SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTÉRIEURE

Liste des pièces à fournir

CRÉDIT FONCIER

Vous souhaitez souscrire votre prêt immobilier au Crédit Foncier et adhérer à une assurance emprunteur auprès de la compagnie de votre choix pour sécuriser votre crédit.
Dans le cadre de la loi Hamon, vous devez nous transmettre certains éléments pour nous permettre de prendre en compte votre demande.
Consultez sans plus attendre les informations mentionnées ci-dessous.

LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES AVANT L'EMISSION DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

Pour l'étude de faisabilité de votre demande, vous devez transmettre à votre Conseiller commercial :

- les **Conditions Générales** ou la **notice d'information** relative au contrat d'assurance,
- complétées éventuellement des **Conditions Particulières** ou **tout autre document personnalisé.**

Si le contrat est agréé par le Crédit Foncier et afin d'établir votre offre de prêt, vous devrez également nous communiquer :

- les **Conditions Particulières signées** ou **tout autre document personnalisé et signé,** s'ils n'ont pas été remis précédemment,
- **l'échéancier des cotisations,**
- la **délégation d'assurance** stipulant que le Crédit Foncier est le bénéficiaire du contrat si cette mention n'apparaît pas dans les Conditions Particulières.

Vous pouvez effectuer votre demande auprès de votre conseiller commercial en agence.

Si le contrat ne présente pas un niveau de garantie répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, il vous sera adressé un courrier motivé de refus de délégation d'assurance**.**

LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES APRÈS L'EMISSION DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

Pour l'étude de faisabilité vous devez nous transmettre une demande écrite accompagnée des éléments suivants :

- les **Conditions Générales** ou la **notice d'information** relative au contrat d'assurance,
- les **Conditions Particulières** ou **tout autre document personnalisé et signé** précisant pour chaque prêt concerné par la demande :
  - la délégation d'assurance stipulant que le Crédit Foncier est le bénéficiaire du contrat,
  - les garanties proposées dans le contrat,
  - les quotités par emprunteur,
  - le montant du capital assuré,
  - le coût total en euros sur la durée totale,
  - l'échéancier ou tout autre document précisant le montant des cotisations pour la durée totale de chaque prêt,
  - les dates d'effet et de cessation de garanties.

Si votre dossier est complet, le Crédit Foncier vous répondra sous 10 jours à réception de la demande.

Vous pouvez effectuer votre demande dans les 12 mois qui suivent la date de signature de votre offre de prêt en indiquant vos nom, prénom et le numéro de votre prêt principal **:**

CREDIT FONCIER
TSA 83 333
92894 Nanterre Cedex 9

Service.clients@creditfoncier.fr

FAX **01.70.36.54.77**

Si le contrat ne présente pas un niveau de garantie répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, il vous sera adressé un courrier motivé de refus de délégation d'assurance**.**

Crédit Foncier de France - S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 - Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris - Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327 - creditfoncier.fr. Avril 2016.